

Règle générale, les chemins de fer du Canada ont une largeur de voie de 4 pieds 8 $\frac{1}{2}$  pouces. Font exception à cette règle les chemins de fer de Carillon et Grenville (13) avec une largeur de 5 pieds et 6 pouces. Le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard (211), 3 pieds et 6 pouces, et les chemins de fer de colonisation de Montfort (21) et l'Alberta Coal, qui ont chacun une largeur de 3 pieds.

Le gouvernement du Canada a contribué pour \$8,985 par mille construit, les gouvernements provinciaux de leurs côtés ont contribué pour une moyenne de \$1,868 par mille, et les municipalités pour \$936 par mille.

ÉTAT DÉTAILLÉ DES CAPITAUX VERSÉS DANS LES ENTREPRISES DE CHEMINS DE FER, 1893 à 1897.

PROVENANCE.	MONTANT.				
	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.
	\$	\$	\$	\$	\$
Actions ordinaires . . . . .	253,029,728	255,991,540	255,769,556	255,807,476	260,376,517
• " privilégiées . . . . .	118,847,559	105,768,967	105,680,034	105,267,864	107,234,531
Obligations . . . . .	307,225,888	327,003,803	339,785,546	336,137,601	348,834,086
Subventions du—					
Gouv. fédéral . . . . .	147,212,610	149,192,069	150,763,283	149,413,303	149,939,866
" d'Ontario . . . . .	6,391,933	6,486,039	6,747,238	6,932,388	7,119,065
" de Québec . . . . .	12,630,410	13,711,771	14,426,304	14,522,899	15,409,440
" du Nouv.-Brunswick . . . . .	4,425,282	4,432,482	4,453,800	4,450,489	4,462,671
" de la Nouv.-Ecosse . . . . .	2,121,944	2,075,344	1,437,108	1,487,109	1,517,108
" du Manitoba . . . . .	2,623,237	2,625,562	2,625,562	2,625,562	2,625,562
" de la Col.-Anglaise . . . . .	37,500	37,500	37,500	37,500	37,500
" des municipalités . . . . .	14,017,957	14,173,611	14,130,687	14,494,757	15,610,868
Autres sources . . . . .	3,592,378	6,471,312	7,733,941	8,640,952	8,691,498
Total . . . . .	872,156,476	887,975,020	894,640,559	899,817,900	921,858,232

La proportion que chaque montant comporte relativement au total du capital est comme suit :—

	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.
	Pour 100	Pour 100	Pour 100	Pour 100	Pour 100	Pour 100	Pour 100
Actions ordinaires . . . . .	29·2	28·9	29·01	28·83	28·48	28·43	28·25
Dette garantie . . . . .	35·8	36·1	35·23	36·83	36·97	37·36	37·84
Subv. du gouvern. fédéral . . . . .	17·5	17·1	16·88	16·80	16·85	16·61	16·27
Actions privilégiées . . . . .	12·3	11·7	13·63	11·91	11·81	11·70	11·63
Subvent. des gouv. prov. . . . .	3·2	3·2	3·23	3·31	3·32	3·24	3·37
" des municipalités . . . . .	1·7	1·7	1·61	1·60	1·58	1·60	1·69
Autres sources . . . . .	0·3	1·2	0·41	0·72	0·99	0·96	0·95